

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénehen

N° 2026-06-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/08/2026

L'an deux mille vingt-six le 03 août à 19 heures 45, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire.

Date de convocation : 29 juillet 2026

Présents : MMES Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN ; Stéphanie KERMARREC
M. Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON ; Gaëtan PERCEBOIS, Adrien DENHEZ, Isabelle THÉON, Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 19h51

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	14

Secrétaire : MME Sabrina CROISSANT

ENVIRONNEMENT – AFAFE – TRAVAUX CONNEXES - BOVIDUCS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) engagée sur le territoire de la commune ;

Considérant que le Département sollicite l'avis de la commune sur sa participation financière à la création de boviducs dans le cadre des travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier ;

Considérant que les boviducs constituent des aménagements destinés à faciliter le franchissement des voies par les animaux d'élevage et à améliorer les conditions d'exploitation agricole ;

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas que ces ouvrages soient intégrés aux travaux connexes de l'AFAFE et considère qu'ils doivent être exclus du programme de travaux pris en charge dans ce cadre ;

M. Johann ABERNOT ne prend pas part au vote.

M. Romain PERRON, ayant quitté la salle avant l'examen du point, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, avec 10 voix contre, une voix pour et 3 abstentions, décide de :

- ÉMETTRE un avis défavorable à l'intégration de la création de boviducs dans le programme des travaux connexes de l'AFAFE.
- DÉCIDER que la commune ne participera pas financièrement à la création de ces ouvrages dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.
- AUTORISER Madame le Maire à transmettre la présente décision au Département et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme,

Le 03 août 2026
Le Maire,
Monique LE CREN